

Qui peut contacter la Défenseure des enfants ?

Tous les jeunes de moins de 18 ans qui pensent que leurs droits ne sont pas respectés, quelle que soit leur situation (même s'ils sont en prison, même si leurs parents sont en situation irrégulière, etc.).

Les parents ou les autres membres de la famille du jeune.

Les professionnels comme l'assistante sociale, l'infirmière du collège...

Les associations qui défendent les enfants.

La Défenseure répond à tous courriers et mails. Elle s'occupe en priorité de ceux que lui envoient les mineurs

Comment contacter la Défenseure des enfants ?

Par courrier :

La Défenseure des enfants
104 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris

ou www.defenseuredesenfants.fr

Si tu écris à la Défenseure, n'oublie pas de préciser un numéro de téléphone, une adresse mail ou postale où te joindre.

Tu peux également appeler une personne qui la représente dans ton département (c'est le correspondant territorial de la Défenseure des enfants).

Tu peux lui poser des questions et lui parler en toute confiance. Tu peux trouver ses coordonnées sur www.defenseuredesenfants.fr

La Défenseure des enfants et son équipe sont soumises au secret professionnel



Tous les enfants et les adolescents ont les mêmes droits. Ces droits sont inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'ONU (Organisation des Nations unies) le 20 novembre 1989.

1

Qui est la Défenseure des enfants ?

C'est une institution indépendante. Cela signifie qu'elle ne peut recevoir d'ordre de personne.

La Défenseure des enfants n'est ni un ministère, ni une association, ni un cabinet d'avocats !

Il n'y a qu'une seule Défenseure des enfants en France et elle est nommée par le Président de la République pour 6 ans.

Elle s'appelle **Dominique Versini**.



2

A quoi sert la Défenseure des enfants ?

Première mission : aider et défendre les enfants dont un droit n'est pas respecté.

Deuxième mission : proposer de modifier les lois pour que les droits des enfants soient mieux appliqués.

Troisième mission : faire connaître les droits des enfants. Pour cela, ses Jeunes ambassadeurs interviennent dans les écoles, les collèges, les centres sociaux et les centres de loisirs pour expliquer aux jeunes leurs droits.

De plus, elle a réalisé une grande consultation nationale pour que tous les jeunes puissent s'exprimer. Tu trouveras leurs "200 propositions pour construire ensemble leur avenir" sur www.defenseuredesenfants.fr

3

Dans quels cas contacter la Défenseure des enfants ?



A partir du moment où un jeune pense que ses droits ne sont pas respectés et s'il ne sait pas où s'adresser, il peut écrire à la Défenseure des enfants.

Elle cherchera à trouver la meilleure solution pour lui et interviendra auprès des personnes ou institutions concernées (écoles, services sociaux, préfectures...).

Elle ne peut pas changer la décision d'un juge mais elle peut veiller à ce que les droits de l'enfant soient bien respectés (qu'il ait un avocat, qu'il ait pu être entendu par le juge...).

Si elle ne peut pas aider le jeune directement, elle lui indiquera ce qu'il peut faire et qui contacter.

En cas d'urgence grave, tu peux appeler le 119 (Allo enfance en danger) ou le 17 (Police secours). Ces appels sont gratuits.

